CH. CHADENAT,
Librairie Américaine et Coloniale,
17 Quai des Grands-Augustins,
PARIS.

A 20 c
36 pamphlets.

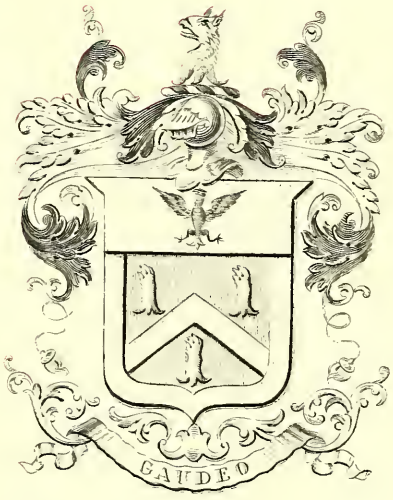

John Carter Brown
Library
Brown University

1835.

3A 4

LETTRE

A M***

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Sur le rang que les Colonies doivent avoir dans l'Ordre Social.

Vous me demandez mon opinion sur l'admission des Députés de S.-Domingue, dans l'Assemblée Nationale. J'apprends qu'ils y sont admis ; je ne puis plus me permettre de motiver une opinion particulière, dès que l'Assemblée a prononcé. Elle a sans doute été déterminée par les circonstances. Sa décision couvre d'un voile respectable les irrégularités dans l'élection de cette Députation ; mais, dans les débats qui ont eu lieu à cette occasion, j'ai cru remarquer qu'on ne connoissoit qu'imparfaitement l'utilité des Colonies, & le rang qu'elles doivent avoir dans l'Ordre Social.

Les Colonies sont des possessions précieuses par leur influence sur la fortune publique. Elles sont une source de ri-

cheſſes qui circulent, par le moyen du Commerce, dans toutes les parties du Royaume. Elles ajoutent à la force du Corps politique, en contribuant à l'aiſance des travailleurs. Sous ce rapport, elles méritent la protection particulière de la Nation ; & c'eſt avec inquiétude que je vois les eſprits incertains ſur leur utilité. Il eſt à déſirer que l'Aſſemblée Nationale fixe l'opinion ſur ce ſujet. Ce n'eſt qu'après les avoir conſidérées ſous tous leurs rapports, qu'on pourra ſtatuer raiſonablement ſur la Légiſlation & l'Adminiſtration qui leur ſont propres. Il n'eſt peut-être pas de Provinces, conſidérées iſolément, dont la conſervation importe autant à l'Etat, que nos Colonies.

Pour déterminer le rang qu'elles doivent avoir dans l'Ordre Social, examinons-les dans leur culture, nous appercevrons des diſſemblances avec nos Provinces, qui ne permettent de les aſſimiler ni en Légiſlation ni en Adminiſtration.

Dans toutes nos Provinces, l'agriculture eſt le premier intérêt de la Société. Elle occupe une partie des hommes, & les nourrit tous. Le Commerce pro-

cure aux travailleurs, qui ne ſont pas employés à la culture des terres, les moyens de ſe pourvoir de ſubſiſtances. Ces deux intérêts publics ſont intimement liés dans une bonne organiſation; mais enfin l'un eſt inconteſtablement le premier; l'autre n'eſt que le ſecond dans l'Ordre public.

Ce n'eſt pas le même ordre de choſes dans nos Iſles à ſucre. La culture des terres n'y a pas d'autre objet que le Commerce. Le Commerce y eſt donc le premier intérêt pour le Royaume; l'agriculture au contraire n'y eſt que ſecondaire; ces Colonies reçoivent du dehors une grande partie de leurs ſubſiſtances; on y néglige même la culture de celles que le pays produit. Les Colons jugent ſouvent qu'il leur eſt plus utile de cultiver les riches productions de leur ſol; ainſi tout le mouvement des cultures Coloniales eſt imprimé par le Commerce.

Le but & l'effet de ces cultures les aſſimilent à des Manufactures; ainſi les Colonies doivent être conſidérées comme Poſſeſſions commerçantes. Elles ſervent réellement l'intérêt commercial

de toutes nos Provinces, & ſont plutôt des parties dépendantes de l'Etat, que des parties aggrégées. Ce ſeroit une erreur profonde & funeſte pour elles-mêmes que de leur donner, dans l'Ordre Social, le rang qui appartient à nos Provinces, puiſqu'elles en diffèrent eſſentiellement dans leurs cultures.

Les Iſles à ſucre ne peuvent être comparées au continent de l'Amérique Septentrionale : celui-ci eſt ſemblable, preſqu'en tous points, aux Provinces de l'Empire qui l'avoit peuplé & défriché ; tôt ou tard il devoit s'en détacher, dès qu'on ne l'y aggrégeoit pas : il poſſédoit tous les moyens de ſe ſouſtraire à la dépendance, lorſqu'elle ceſſeroit de lui être utile. Nos Colonies ne ſont pas de la même nature. Les bornes d'une Lettre ne me permettent pas d'expoſer toutes les différences qu'elles ont avec le continent Américain : mais elles ſont facilement apperçues ; il ſuffit d'y avoir ramené l'attention. La dépendance d'une Métropole leur eſt indiſpenſable ; je ne ſais ce qu'elles deviendront par la ſuite : mais, tant que l'eſ-

prit de juſtice ne guidera pas tous les Gouvernements, leur indépendance ſeroit funeſte à elles-mêmes : elles n'ont pas en elles la force néceſſaire pour réſiſter aux efforts de la cupidité ; elles ne ſont que riches ; en faiſant participer aux avantages de leur ſol la Métropole qui les fournit & les protége, leur dépendance eſt d'un avantage réciproque ; la liaiſon eſt naturelle.

En réfléchiſſant ſur leurs productions, ſur leur ſituation topographique, ſur la nature de leurs relations avec le Royaume, ſur les intérêts relatifs des Métropoles des autres Colonies, on reconnoîtra qu'elles ne peuvent être ſoumiſes à aucune contribution pour les dépenſes publiques : l'exiger d'elles, ce ſeroit atténuer leur effet en Commerce ſur les autres Provinces ; ce ſeroit les vexer, & leur faire trouver un intérêt, à changer de dépendance. Leur unique contribution doit être le privilége excluſif de tout leur Commerce, de toute la Navigation qui en dépend, en faveur de la Métropole. Elle ſeroit une compenſation de l'impôt, & ne pourroit être

jugée trop pesante, le Royaume ayant tous les moyens d'établir son Commerce sur le pied le plus florissant. C'est ainsi qu'en agit avec ses Isles à sucre une Nation qui est digne de nos observations ; ses Colonies, en parvenant au dégré de prospérité dont elles sont susceptibles, ont procuré aux travailleurs de leur Métropole, une aisance qui fait l'objet de nos desirs. Il est utile d'observer cette Nation, même dans ses erreurs. Elle a à se reprocher de n'avoir pas apperçu les différences qui existoient entre ses Colonies de l'Archipel Américain, & celles qu'elle avoit dans le Continent, & d'avoir soumis les unes & les autres au même régime. Nous serions plus condamnables encore, si, nous refusant à l'observation, nous prétendions nous conduire envers nos Isles à sucre, comme ils auroient dû agir pour leurs anciennes Colonies du Continent Américain. Ce seroit une idée imitative, dont l'application seroit entièrement fausse.

Nos Colonies ne sauroient prospérer sous un régime qui contrarieroit leur nature, ou qui s'opposeroit à une liai-

ſon intime avec leur Métropole. C'eſt en les conſidérant uniquement comme Manufacture, qu'on reconnoîtra le genre de protection qu'elles ont droit d'exiger, & qu'on pourra déterminer avec ſageſſe la Légiſlation & l'Adminiſtration qui peuvent les conduire à la proſpérité, en concourant à l'accroiſſement de la fortune publique.

Je vous obſerve encore que la formation des Municipalités (1) eſt un établiſſement que nos Colonies doivent eſpérer à l'époque d'une régénération générale. Il s'oppoſeroit à l'autorité arbitraire, & tendroit eſſentiellement à l'amélioration

(1) Si la formation des Municipalités remplaçoit l'Adminiſtration actuelle, on pourroit les charger de réprimer, en première inſtance, les atrocités contre les Eſclaves; les Maîtres ſeroient jugés par leurs Pairs; on pourroit craindre qu'ils ne le fuſſent pas aſſez ſévèrement. Cependant on ne peut diſconvenir que cette Police diminueroit le mal, & influeroit, à cet égard, ſur les mœurs; des Colons aſſemblés, pour juger un délit dénoncé par la voix publique, ne participeroient pas à la paſſion particulière du Colon qui l'auroit commis. Je ſuis loin de prétendre que ce moyen procurât à l'homme eſclave les avantages de la liberté. Je ne prétends pas non plus qu'il feroit ceſſer tous les abus; mais c'eſt un grand bien de les diminuer. Craignons de ſolliciter ce qui ſeroit nuiſible. Les changements trop bruſques ſont toujours dangereux. Le bien ſe prépare lentement & pendant pluſieurs générations. Marchons vers un mieux, & évitons ces révolutions qui détruiſent même les hommes qu'on veut ſoulager.

7836

des mœurs. Il n'y a qu'un Etabliſſement de ce genre qui puiſſe faire naître l'eſprit public, ſans lequel on ne peut avoir aucune idée de juſtice diſtributive. Les Colons ſont François ; l'eſprit public leur fera trouver légers les ſacrifices qu'ils doivent à l'Etat dont ils ſont partie.

J'aurai rempli mon but, ſi je vous ai convaincu que nos Colonies à ſucre ne peuvent, en aucune manière, être aſſimilées à nos Provinces ; qu'elles ne doivent pas avoir le même rang dans l'Ordre Social, & qu'ayant, dans le Corps politique, le même effet que nos Manufactures, elles ſont, comme elles, des parties dépendantes de l'Etat, & non ſuſceptibles d'être aggrégées. Ces Poſſeſſions, ſous le rapport du Commerce, contribuent à donner de l'activité au travail dans toutes les Provinces, & à vivifier l'Agriculture. Leur importance ne ſera parfaitement appréciée que lorſqu'on aura examiné le Commerce dans ſes branches & ſes ramifications, & qu'on aura reconnu l'influence qu'elles ont ſur cet intérêt public.

M. DCC. LXXXIX.

45

EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE

DES CITOYENS — LIBRES ET PROPRIÉTAIRES DE COULEUR DES ISLES ET COLONIES FRANÇOISES, *constituée sous le titre* DE COLONS AMÉRICAINS.

E771
L651d
v.1